

POLITIQUE D'IMPARTIALITÉ

SOCOTEC Certification France est un organisme certificateur tierce partie. A ce titre, nous reconnaissons l'importance de l'impartialité dans l'exercice de nos activités de certification des systèmes de management, de personnes et de produits et services. La bonne gestion des conflits d'intérêts et l'objectivité de nos décisions en matière de certification sont assurées par la mise en place de dispositions spécifiques.

Des comités représentant l'ensemble des parties prenantes a été créé afin de préserver l'impartialité de nos dispositifs de certification. Ces comités sont notamment sollicités pour participer à l'élaboration des politiques de SOCOTEC Certification France en terme d'intégrité et à contrebalancer toute tendance à laisser des considérations commerciales ou toutes autres menaces (intérêts personnels, autoévaluation, familiarité, intimidation) de nature à entraver la fourniture objective et fiable des prestations de certification. Par ailleurs, ce comité se réunit au moins une fois tous les deux ans pour vérifier la tenue des engagements de SOCOTEC Certification France en termes d'impartialité des processus d'évaluation et de prise de décision.

1. INDEPENDANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE

SOCOTEC Certification France est juridiquement indépendante, ayant son propre enregistrement auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

SOCOTEC Certification France est dotée de capitaux propres qui lui permettent de travailler en toute indépendance financière. Par ailleurs, son activité opérationnelle est suffisante pour lui assurer un équilibre financier.

2. INDEPENDANCE DES AUDITEURS SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE

En vue d'éviter tout risque de conflits d'intérêt, SOCOTEC Certification France soumet à ses auditeurs ou évaluateurs des ordres de missions comportant l'identité de l'organisme ou de la personne candidate. En les acceptant, ils attestent ne pas avoir conseillé ou formé cet organisme dans le domaine de certification considéré depuis au moins deux ans.

Par ailleurs, un auditeur ou un évaluateur appartenant à la même entité juridique qu'un organisme client ne peut intervenir lors de l'activité de certification de ce dernier.

3. INDEPENDANCE DU PERSONNEL SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE

Chacun des collaborateurs SOCOTEC Certification France s'engage personnellement à agir de manière objective et à être libre de toutes pressions commerciales, financières ou autres qui pourraient compromettre son impartialité.

Par ailleurs, les collaborateurs SOCOTEC Certification France s'engagent à dénoncer toute situation qui pourrait créer un conflit d'intérêt.

4. INDEPENDANCE DES DISPOSITIFS DE CERTIFICATION SOCOTEC CERTIFICATION FRANCE

Conformément aux dispositions normatives applicables, SOCOTEC Certification France s'engage à ne pas proposer de prestation de certification à un autre organisme de certification.

Pareillement, SOCOTEC Certification France s'engage à ne pas proposer ou fournir de prestations de conseil sur les dispositifs certifiables.

Par ailleurs, aucune des activités de certification n'est présentée comme liée aux activités d'un organisme de conseil ou de formation.

Thomas HENNION

Directeur Opérationnel SOCOTEC Certification France

